

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 11 juillet 2022 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #4 - François Lemieux
Siège #5 - Cédric Beaulieu

Est/sont absents:
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Adoption du règlement 201-2022
2. Période de questions
3. Levée de la séance

2022-07-16

2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 201-2022 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE RÉNOVATION QUÉBEC - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU QUE le programme de rénovation domiciliaire « Rénovation Québec - Municipalité d'Armagh » s'inscrit dans une démarche globale visant à revitaliser le cœur de notre village, plus spécifiquement, le programme vise l'amélioration du patrimoine bâti;

ATTENDU QU'il est rendu possible par une participation financière égale de la Municipalité d'Armagh et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme « Rénovation Québec »;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été faite par Marie-Ève Caron, conseillère à la séance du 6 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

1⁰ Que le règlement numéro 201-2022 soit adopté.

2^o Que le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE**

RÈGLEMENT 201-2022

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021 ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE «
RÉNOVATION QUÉBEC - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »**

ARTICLE 1 : Modification de l'article 11 « Montant total disponible aux fins du programme »

Le programme dispose d'un fonds monétaire constitué par des contributions égales de la Municipalité et de la Société d'Habitation du Québec. L'enveloppe budgétaire maximale de la municipalité s'élève à 30 000 \$. Ce montant peut être diminué en fonction de la contribution accordée par la Société d'Habitation du Québec pour l'année financière 2022-2023.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 17 « Délai de réalisation des travaux »

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2023, après la délivrance du certificat d'admissibilité. Après ce délai, à moins d'une autorisation préalable du représentant municipal, le dossier sera fermé et le propriétaire perdra le bénéfice de la subvention.

Une demande de prolongation de ce délai pourra être étudiée par la Municipalité sur présentation d'une justification écrite du propriétaire.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, dir.gén./greff.-très.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-07-17

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Qu'à 19:32, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière